



TITRE	Politique de vérification des antécédents
TYPE	Politique
ENTRÉE EN VIGUEUR	20 décembre 2022
DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	15 septembre 2024
FRÉQUENCE DE L'EXAMEN	Triennal
COMPOSANT CIBLE	Pickleball NB- Exécutif et directeurs
SECTEUR RESPONSABLE	Pickleball NB
DISTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> - Cadres et directeurs - Clubs affiliés - Les membres
ADOPTÉE LE	15 septembre 2024

1. RÉSUMÉ

Le but de cette politique est de définir les critères de la politique de vérification des antécédents qui peut inclure une vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration, des clubs affiliés et des entraîneurs impliqués avec des personnes vulnérables pour ou au nom de Pickleball NB (PBNB).

2. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

2.1 Membres du conseil d'administration

Tous les membres du conseil d'administration de Pickleball NB doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents criminels ou présenter une preuve de vérification des antécédents criminels effectuée au cours des six derniers mois. PBNB paiera pour la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration.

2.2 Clubs affiliés

Il est fortement recommandé que le président et le trésorier des clubs affiliés fassent l'objet d'une vérification de leurs antécédents criminels. Les clubs affiliés reconnaissent, par le biais de l'entente d'affiliation, que Pickleball NB n'est pas responsable des pertes financières subies par le club affilié et que Pickleball NB

n'est pas tenu de verser une compensation financière à un club qui a été victime d'une fraude ou d'un vol.

2.3 Entraîneurs

Toute personne dirigeant des séances d'entraînement au sein des clubs affiliés doit être titulaire d'une certification du PNCE, car un processus de sélection est mis en place dans le cadre de la certification.

3. MISE EN APPLICATION

PBNB paiera la vérification des antécédents criminels du président et du trésorier du club par l'entremise de la plateforme de vérification des antécédents Sterling. PBNB est automatiquement facturé par le système lorsque la vérification des antécédents criminels est demandée.

4. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La politique sera réexaminée tous les trois ans ou en fonction des besoins opérationnels.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entrera en vigueur le 20 décembre 2022.